

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

**ART. 1 :** La bibliothèque / BCD est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

**ART. 2 :** L'accès à la bibliothèque / BCD et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

**ART. 3 :** La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits.

**ART. 4 :** Le personnel de la bibliothèque / BCD est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

## 2 - INSCRIPTIONS

**ART. 5 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque / BCD l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il est établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

Avec l'inscription, l'utilisateur est automatiquement membre de l'association « Plaisir de lire », il accepte les statuts de l'association.

### **Tarifs 2004/2005 :**

<b>Enfants jusqu'au CM2 :</b>	<b>0€</b>
<b>adolescents (moins de 18ans) :</b>	<b>2€</b>
<b>adultes :</b>	<b>8€</b>
<b>étudiants, chômeurs, RMI</b>	<b>4€</b>
<b>(sur justification)</b>	
<b>associations</b>	<b>10€</b>

**ART. 6 :** Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite par de parents.

## 3- PRET

**ART. 7 :** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

**ART. 8 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (des parents pour les mineurs).

**ART. 9 :** La majeure partie des documents de la bibliothèque / BCD peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière ( pastille rouge ) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

**ART. 10 :** L'utilisateur peut emprunter 3 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines.

**ART. 10a :** Les enseignants de l'école de Louans ainsi que le Centre de Loisirs peuvent emprunter un stock pour 1mois. Ces livres restent sous leur responsabilité et ne quittent pas les lieux respectifs.

**(ART. 11 :** A la discothèque, l'usager peut emprunter 2 disques ou cassettes à la fois, pour une durée de 2 semaines.

**ART. 12 :** A la section vidéo, l'usager peut emprunter 2 vidéocassettes pour une durée de 2 semaines. Les disques, cassettes ou vidéo-cassettes ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture de Touraine, le visionnement public des vidéo-cassettes est strictement interdit et puni gravement par la loi.)

**ART. 13 :** L'accès internet est gratuit pendant les heures d'ouverture, le temps de connexion est en fonction de l'affluence. Les impressions, exclusivement en noir et blanc, sont payantes.

#### **4- RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

**ART. 14 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**ART. 15 :** Il est demandé aux emprunteurs de rendre les cassettes rebobinées.

**ART. 16 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.).

**ART. 17 :** En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

**ART. 18 :** En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque / BCD, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**ART. 19 :** Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

**ART. 20 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

**ART. 21 :** Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

**ART. 22 :** L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

#### **5 - APPLICATION DU REGLEMENT**

**ART. 22 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**ART. 23 :** Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**ART. 24 :** Le personnel de la bibliothèque / BCD est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

**ART. 25 :** Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse